

OUVERTURE DE LA 1^{ère} CAMPAGNE DES BOURSES SCOLAIRES 2026-2027

Chaque année, l'**Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E.)** accorde des bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger pour les établissements scolaires français agréés AEFE.

Cette aide à la scolarité est attribuée **sous conditions de ressources**. Elle n'est pas un droit : les bourses sont octroyées dans la limite des crédits alloués annuellement au dispositif ; elles ne sont pas reconduites automatiquement et doivent être renouvelées chaque année.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- Être de nationalité française
- Résider avec leur(s) parent(s) ou tuteur légal à Madagascar
- Être inscrits au registre des Français établis hors de France (n° NUMIC)
Cette inscription consulaire doit être en cours de validité.

Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à retirer auprès des établissements scolaires.

Ils doivent être déposés COMPLETS (sous peine de rejet)

Date limite de réception des dossiers au Consulat général de France à Tananarive :

lundi 16 février 2026 (Aucun délai supplémentaire ne sera accordé).

Info web : <https://mg.ambafrance.org/-Protection-et-Action-sociale>

Pour les familles résidant à Tananarive : au Consulat général de France, bureau des bourses scolaires :

1/Renouvellement : selon le rendez-vous communiqué par l'établissement.

Le rendez-vous visera la réception du dossier et ne fera pas l'objet d'un entretien. Néanmoins, les demandeurs pourront être reçus en entretien en cas de besoin, et sur demande préalable.

2/Première demande : en prenant impérativement rendez-vous au plus tard le **vendredi 13 février 2026** par email à :

bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr
ou par téléphone : 20.22-398.50

Pour les familles résidant en Province : 1/à l'Agence consulaire de leur lieu de résidence, ou 2/à défaut dans l'établissement scolaire dont ils dépendent. Prière de les contacter directement pour les modalités et date limite de dépôt. 3/par envoi postal. **Dans tous les cas, tenir compte des délais de route.**

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

✚ Le formulaire de demande doit être **intégralement complété** (TOUTES les rubriques doivent être renseignées ou faire état de la mention NEANT si rien à déclarer, **et signé par le demandeur**. **Un seul dossier par famille même s'il y a plusieurs enfants ou qu'il s'agisse d'établissements différents.**

✚ En cas de renouvellement : **INSCRIRE VOTRE NUMERO DE FAMILLE AEFE**

✚ **Veillez à ne fournir que les photocopies requises. Aucun original ne sera restitué.**

✚ **Tout dossier incomplet se verra rejeté. Les dossiers déposés HORS DELAI seront jugés IRRECEVABLES.**

✚ TOUTE(S) MODIFICATION(S) après le dépôt du dossier et en cours de scolarité (transfert, absence, départ définitif...) DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALEE au Consulat.

✚ **Toute inexactitude ou omission pourra conduire à l'exclusion du système d'aide à la scolarité (article D531-49 du Code de l'éducation).**

✚ En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que l'AEFE, en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins d'instruction des dossiers de demandes de bourses scolaires et d'attribution de bourses scolaires. Vos données seront strictement réservées aux Services de l'aide à la scolarité et aux services habilités et seront conservées durant dix ans. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger les vôtres de toute atteinte. Conformément aux art. 15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de notre Délégué à la protection des données (Data Protection Officer), à l'adresse suivante : dpo.aefe@diplomatie.gouv.fr ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de un mois. Vous pourrez également vous opposer au traitement vous concernant pour des motifs légitimes.

✚ Le Conseil Consulaire des Bourses se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile auxquelles vous acceptez de vous soumettre, et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes (services fiscaux, état civil, etc).

CONSULAT GENERAL de FRANCE à TANANARIVE

Bureau des Bourses Scolaires

☎ 20.22.398.50 (uniquement de 14h à 16h du lundi au jeudi)

🖱 bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr

💻 <https://mg.ambafrance.org/-Protection-et-Action-sociale>

CCB1 2026-2027

***En l'absence de courrier confirmant la décision de l'AEFE, merci de téléphoner ou d'envoyer un mél.
N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier famille en objet.***

**LISTE DES PIECES À FOURNIR AVEC VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE DE
BOURSES SCOLAIRES 2026-2027**

Lettre de demande de bourses scolaires adressée à la Consule générale de France à Tananarive.
Vous pouvez mentionner tout élément visant à éclairer le Consulat général de France sur votre situation.

Copie de la carte consulaire (inscription au Registre des Français établis hors de France) du parent et des enfants demandeurs de bourses scolaires (**vérifier la date limite de validité et penser à la renouveler si elle expire en 2026**).

Copie du livret de famille ou acte de naissance des enfants de l'ensemble de la fratrie.

Pour les personnes divorcées : jugement de divorce ou de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation.

Pour les personnes veuves : copie de l'acte de décès (si le livret ne comporte pas l'inscription du décès).

Pour les personnes déclarant vivre seules avec leur(s) enfant(s) : attestation sur l'honneur de non-concubinage visée par le Fokontany.

Pour les enfants dont la garde est confiée à une autre personne que les parents : copie du jugement confiant la garde de l'enfant établi par les autorités ou du jugement de tutelle établi par le Tribunal.

Pour les enfants handicapés à charge : copie de la notification de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ou attestation de paiement « Accompagnant des élèves en situation de handicap AESH ».

Certificats de scolarité 2025-2026 pour chaque enfant à charge.

Pour les familles ayant déjà résidé en France ou dans les DOM TOM : copie de l'attestation de cessation de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

Copie du(es) passeport(s) français, malgache et autre nationalité de tous les membres de la famille.

Photocopier la page principale avec photo plus toutes les pages tamponnées + les 2 suivantes. Si vous n'avez pas de passeports, copie de la carte d'identité.

Pour les personnes de nationalité française : copie du titre de séjour

Situation de logement durant l'année 2025

Locataire : copie des 3 dernières quittances de loyer et 3 dernières factures d'électricité.

Hébergé chez parents, enfants, particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée indiquant la valeur estimative du loyer.

Propriétaire : acte de propriété

Pour tous :

Plan d'accès au domicile (dessin détaillé du quartier et des points de repères visuels dans le quartier permettant de localiser le domicile).

Certificats de résidence pour tous les membres de la famille délivrés par le Fokontany.

Copie de l'intégralité des relevés bancaires 2025 tous comptes confondus (personnels et professionnels)

Copie de l'avis d'imposition 2026 ou déclaration des revenus 2025 visés par les services fiscaux

Vos ressources (et celles du co-demandeur) :

Important : Toute famille présentant une demande de bourses doit impérativement déclarer l'ensemble de ses ressources, de quelques sources qu'elles soient.

Salarié(e) :

Copie des **12 bulletins de salaire de 2025** + **attestation de l'employeur** faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés par l'employé.

Activité professionnelle informelle :

Etat financier simplifié indiquant les charges et les recettes.

Attestation sur l'honneur visée par le Fokontany précisant l'activité et le gain mensuel ou annuel **2025**.

Avantages en nature :

Attestation établie par l'employeur en cas de mise à disposition d'un logement, d'un véhicule, d'une flotte téléphonique ou informatique, ou tout autre avantage alloué (montants et carte grise du véhicule).

Justificatifs chiffrés de prise en charge des voyages effectués qu'ils soient professionnels ou privés.

Pour les commerçants, artisans et les professions libérales :

Statuts de la société.

Carte statistique, inscription au registre du commerce.

Copie du bilan comptable **2025** visé par les services fiscaux, ou à défaut, **le bilan provisoire**.

Retraite :

Notification de pension de l'année 2025 des caisses de retraite (régime général et complémentaire).

Vous êtes sans emploi :

Une attestation sur l'honneur de n'exercer à Madagascar aucune activité professionnelle visée par le Fokontany.

Avis de paiement de l'année **2025** de France travail ou attestation fiscale indiquant le montant à déclarer aux impôts.

La notification de paiement de la Caisse d'allocation familiale (C.A.F.) **2025** des prestations sociales (RSA, AAH...)

Autres situations :

Pension d'invalidité : notification de pension de l'année **2025**.

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale de l'année **2025**.

Pour les personnes licenciées : Une attestation de licenciement indiquant les montants des indemnités perçues ou à percevoir l'année **2025**.

Aide familiale (prise en charge par une tierce personne) :

Une attestation sur l'honneur du montant annuel versé en 2025 par la personne versant l'aide (indiquer le lien de parenté et la nature de l'aide).

Copie des justificatifs de l'aide telle que le récépissé de transferts de fonds.

Copie de la pièce d'identité de la tierce personne.

Autres justificatifs à fournir (en fonction de votre situation).

Pension alimentaire reçue en 2025 : Extrait de jugement.

La notification de paiement de la Caisse d'allocation familiale (C.A.F.) **2025** des prestations sociales et familiales (AL, AF, PAJE, ASF, RSA, AAH...).

Attestation de paiement de la pension de réversion et ou d'orphelin.

Revenus fonciers perçus en 2025 :

Une copie du bail de location conclu avec le locataire.

Pour les demandeurs ayant reçu en héritage des valeurs mobilières en 2025 :

Une attestation du notaire attestant du montant net des valeurs héritées.

Pour les demandeurs disposant des économies résultant de la vente d'un patrimoine immobilier :

L'acte de vente du logement.

Pour les demandeurs ayant reçu un héritage de bien(s) immobilier(s) en 2025 :

L'acte notarié attestant du montant net des biens hérités.

Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation.

Pension alimentaire due : justificatifs des versements **2025**.

Carte grise du/des véhicules possédés personnels (auto, moto, scooter, bateau, quad, etc.).

Pour les adhérents à la Caisse des Français de l'Étrangers (C.F.E.)

Attestation de cotisations de l'année **2025** à la C.F.E.

Patrimoine immobilier

Acte de propriété précisant le prix d'achat du ou des bien(s) à Madagascar, en France ou dans tout autre pays :

Dernier avis de taxe foncière.

Tableau d'amortissement concernant l'acquisition du logement (montant emprunté, mensualités et durée du prêt).

Attestation sur l'honneur rédigée par le propriétaire indiquant une estimation du bien fini construit sur un terrain.

Patrimoine mobilier

Relevé annuel **2025** du portefeuille mobilier (placements, actions, obligations, assurance-vie, compte épargne, etc.)

Attention ! les revenus annuels tirés de ces placements doivent être déclarés.

Des pièces justificatives complémentaires pourront éventuellement être demandées